

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 28 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mars 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. Le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. D'ORAZIO	à	M. TOMI

Etaient absents :

Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Mars 2013

Délibération N°2013 / 87

Stationnement payant sur voirie : Régie des Horodateurs. Signature de la convention de versement des fonds (transportés par la société Loomis) à la Caisse Centrale de Corse (Banque Postale) sur le compte de la Ville.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2013/15 en date du 21 janvier 2013, le conseil municipal a autorisé le transport des fonds de la régie des horodateurs située à la Caserne Grossetti vers l'établissement bancaire concerné par la signature d'une convention avec la société Loomis, transporteur de fonds.

La présente délibération a pour objet de formaliser par convention le versement des fonds par la société Loomis, agissant pour le compte de la Ville, à la Caisse Centrale de Corse.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, par convention, le versement des fonds (transportés par la société Loomis) à la Caisse Centrale de Corse sur le compte de la ville.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur François GABRIELLI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré.**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 mars 2013.
Vu la délibération N° 2008/37 du 28 mars 2008 autorisant le maire a fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
Vu la délibération N° 2013/15 du 21 janvier 2013 autorisant le transport des fonds de la régie des horodateurs par la société Loomis vers l'établissement bancaire concerné,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat autorisant le dépôt des fonds sur le compte de la Ville à la Caisse Centrale de Corse.

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer, par convention le versement des fonds (transportés par la société Loomis) à la Caisse Centrale de Corse sur le compte de la ville.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

(suivent les signatures)

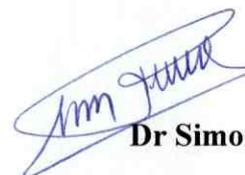
02A-212000046-20130328-2013_87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2013

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Dr Simon RENUCCI